



Pour toute correspondance :
ASSURANCES PACIFICA - 812
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

X 1/9 350/79/27914/2558 2 04CA2434245P4DP 41 FOY

LA POSTE

SD : 865019566833107



Votre situation ou vos besoins ont évolué :
ASSURANCES AGRI PRO
du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45
05 63 49 55 66

Pour déclarer un sinistre :

0 800 810 812

Service à appel
gratuit

SCGP TEYS ID
ROUTE DE SALACROUP
46210 GORSES

Contrat :

Assurance Habitation N° 12165688908

SCA SCGP TEYS ID,

Vous nous accordez votre confiance pour l'assurance de votre **maison située à GORSES** dont vous êtes **propriétaire occupant** et nous vous en remercions.
Votre contrat sera renouvelé le **1 janvier 2026**.



Votre cotisation annuelle TTC
Du 01/01/2026 au 31/12/2026

465,82 €

Nous vous invitons à vérifier que les informations que vous nous avez déclarées sont toujours exactes et que vos garanties restent adaptées.
Vous garantir et vous accompagner au mieux est notre priorité. Aussi votre conseiller est à votre disposition pour toute question complémentaire ou toute évolution de votre contrat.

Bien cordialement,

Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

DÉTAIL DE VOTRE COTISATION ET DE VOS AVANTAGES TARIFAIRES

Cotisation annuelle de référence HT (dont catastrophes naturelles 62,29 €),
incluant vos avantages

422,49 €

- Multi-détention habitation : -5 %
- Multi-détention habitation et santé ou garantie des accidents de la vie et multirisque agricole ou multirisque professionnelle : -25 %

Taxes :

+ 43,33 €

Cotisation annuelle TTC

465,82 €

Vous avez choisi le paiement ANNUEL, votre prochaine échéance sera le 01/01 d'un montant de 465,82 € (incluant la taxe attentat).





Nous nous engageons à toujours plus de transparence

Pour tout comprendre sur le calcul de votre cotisation, sur les principes de l'assurance et pourquoi les cotisations peuvent varier, rendez-vous sur :

<https://assurances.pacifica.credit-agricole.fr/pages/avis-de-renouvellement/explications-evolutions-tarifaires-de-vos-contrats.html>



Les garanties et plafonds de votre formule EQUILIBRE PROPRIETAIRE

PROTEGER LE LOGEMENT

Incendie, Vandalisme
Dégâts des eaux, Gel
Bris de Glace
Tempête, Grêle, Neige
Catastrophes naturelles
Risques climatiques, Inondation
Attentats
Vol
Dommages électriques

PROTEGER LES PERSONNES

Responsabilité civile
Protection corporelle
Assistance

PLAFONDS D'INDEMNISATION*

Biens mobiliers :

Vétusté contractuelle réduite

- Mobilier (hors vol) : 65 000 €

- Mobilier (vol) : 12 000 €

- Bijoux et objets précieux : 5 000 €

Biens immobiliers :

Reconstruction à neuf ou Valeur de marché immobilière majorée

* Les plafonds des garanties varient en fonction de l'indice FFB.

Vos franchises

Franchise générale

200 €

Vol, dégât des eaux, dommages électriques, incendie, vandalisme

200 €

Tempête, grêle, neige

250 €

Bris de glace

75 €

Evénements climatiques, inondations

380 €

Catastrophes naturelles

Légale

Pour plus de détails sur vos garanties, plafonds et franchises, vous pouvez consulter les conditions générales et particulières de votre contrat.

Les biens et personnes déclarés dans votre contrat

VOTRE BIEN

Maison, résidence secondaire
Malecombe
46210 GORSES

Nombre de pièces : 6 dont 1 de plus de 40 m²

Location ponctuelle : non

VOS EQUIPEMENTS

Cheminée, Poêle, Insert : oui

Piscine, Jacuzzi, Spa : non

Panneaux solaires : non

Dépendances privées : non

Télésurveillance : non

LES ASSURES

Statut : Propriétaire occupant

⚠ IMPORTANT

Mise à jour de votre situation et de vos besoins

Tout changement de votre situation ou toute évolution de vos biens (nouvelle adresse, modification de la configuration de votre habitation, réalisation de travaux d'aménagement, de constructions intérieurs ou extérieurs, installation de nouveaux équipements tels que panneaux photovoltaïques, poêle à bois..., évolution de la valeur de votre mobilier etc.) doit nous être signalé au numéro : 05 63 49 55 66. En l'absence de mise à jour de votre contrat, vous risquez en cas de déclarations inexactes, une indemnisation partielle en cas de sinistre, voire une absence totale d'indemnisation. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre conseiller !